

délibérations du Comité Syndical Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n° 550/2026

OBJET : Entretien
du domaine
départemental –
enlèvement des
herbiers sur les
plages surveillées

Membres : 24

Présents votant :
10

Pouvoirs : 5

L'an deux mille vingt-six, le 6 mars

Le comité syndical Grand site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 27 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la commune de Clermont l'Hérault

PRESENTS votants :

Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
Monsieur Jean-Louis GELY, Conseiller départemental du canton de MONTPELLIER 2,
Monsieur Sébastien VAISSADE, Délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
Monsieur Bernard COSTE, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
Monsieur Patrick JAURES, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
Madame Sophie COSTEAU, Déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
Madame Joëlle GOUDAL, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
Madame Danièle JOSEPH, Déléguée suppléante de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
Monsieur Bernard GOUJON, Délégué de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
Monsieur Alain BOZON, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.

POUVOIRS :

Madame Nicole MORERE, Conseillère départementale du canton de GIGNAC,
Monsieur Jacques RIGAUD, Conseiller départemental du canton de LODEVE,
Monsieur Claude REVEL, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
Monsieur Jean-Marie SABATIER, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
Madame Sylvie TOLUAFE, Déléguée suppléante de la Communauté de communes du GRAND ORB.

Référence programme d'action Grand Site 2024-2032 :

*Axe B – Un accueil à la hauteur des paysages, basé sur une découverte sensible et respectueuse du Grand Site –
FA 4 – Améliorer l'entretien du Domaine Départemental du Salagou et la qualité des services offerts aux visiteurs
(toilettes, déchets, ...).*

Les herbiers, dont l'herbier envahissant –Lagarosiphon major– sont présents sur la quasi-totalité des berges du lac. Inoffensif pour l'homme, ils rendent les activités liées à l'eau désagréables. Les herbiers ne peuvent être arrachés sur l'ensemble des berges donc les chantiers sont priorités sur les plages surveillées (Clermont l'Hérault et Les Vailhès) et à proximité des activités économiques. Le bilan de la campagne d'arrachage 2025 est disponible sur le site internet du Grand Site.

Depuis 2018, le Syndicat mixte assure la coordination, le recueil des autorisations administratives et la réalisation des chantiers d'arrachage des herbiers sur les plages surveillées des Vailhès et de Clermont l'Hérault. Les collectivités partenaires (communautés de communes et communes) doivent mobiliser leurs personnels techniques en appui, sur les chantiers pour permettre la réalisation de ses chantiers (pose et fourniture de barrières, repérage...).

Le coût de la prestation d'arrachage (intervention mécanique, ratissage) sur les plages surveillées est évalué à 13 000 € TTC. En fonction du développement de l'herbier et des recettes mobilisables, le périmètre d'intervention pourrait être restreint.

Aussi, afin d'être prêt à intervenir en juin et à s'adapter au contexte, tout en assurant un accueil des visiteurs qualitatif sur les plages surveillées du Domaine Départemental,

Reçue en
Préfecture et
rendue exécutoire
le :

Le comité syndical,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Affichée le :

APPROUVE la mise en œuvre de cette action pour un cout maximal de 13 000 € TTC
AUTORISE la Présidente à engager les dépenses et à signer tous les actes relatifs à la réalisation de cette prestation.

Pour Extrait Conforme,
A Clermont l'Hérault,
Le 6 mars 2026

Vice-Présidente du Département de l'Hérault
Présidente du Grand Site

